



Conseil municipal du 18 décembre 2023

Délibération n°126-23

Objet : Plan façades et devantures 2024-2026

Date de convocation : 12/12/2023

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élue : Anne-Catherine VALETTE

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON- Sophie PIVOT - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Christian CECILLON - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Sébastien PONCET a donné pouvoir à Gaël DOUARD.

Raphaëlle GUERIAUD a donné pouvoir à Laure PIQUERAS.

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale CHAPOT.

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

En juillet 2018, la commune approuvait la mise en place d'une opération façade, visant à améliorer le cadre de vie des habitants et valoriser le patrimoine bâti du centre bourg. Cette opération a permis de soutenir la rénovation de 42 biens sur les 5 années écoulées. Le montant total des subventions attribué s'élève à 108 399,76 €, pour un objectif initial fixé à 110 000€.

Aujourd'hui, la commune souhaite poursuivre cette dynamique. Le projet de plan façades et devantures 2024-2026 propose d'augmenter le montant des aides, tout en ciblant plus précisément le centre bourg (zone 1) y compris les devantures commerciales et les bâtiments identifiés au PLU au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme pour leur valeur patrimoniale. Les bâtiments antérieurs à 1960, présents sur l'ensemble du territoire, pourront également bénéficier d'une subvention pour des travaux d'embellissement.

Les règles d'attribution proposées pour ce plan 2024-2026 sont les suivantes :

Zone	Montant des aides
<p style="text-align: center;">Zone 1 : Cœur de bourg, centralité historique de la commune (voir plan annexé) et bâtiments identifiés dans le PLU au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme (Consulter le PLU en vigueur)</p>	<p style="text-align: center;">50% du cout TTC des travaux subventionnables. Le montant maximal des travaux pris en compte pour le calcul des aides est plafonné à 15 000€.</p> <p style="text-align: center;"><i>Exemple : pour un devis s'élevant à 25000€, la subvention sera calculée sur 15 000€. La subvention s'élèvera à 7500€ maximum.</i></p> <p style="text-align: center;">Prérequis : le cout des travaux subventionnable doit être supérieur à 500€.</p>
<p style="text-align: center;">Zone 2 : En dehors du cœur du bourg, sont éligibles à une subvention les bâtiments antérieurs à 1960</p>	<p style="text-align: center;">25% du cout TTC des travaux subventionnables. Le montant maximal des travaux pris en compte pour le calcul des aides est plafonné à 10 000€.</p> <p style="text-align: center;"><i>Exemple : pour un devis s'élevant à 15000€, la subvention sera calculée sur 10 000€. La subvention s'élèvera à 2500€ maximum.</i></p> <p style="text-align: center;">Prérequis : le cout des travaux subventionnable doit être supérieur à 500€.</p>
<p style="text-align: center;">Devantures et enseignes commerciales zones 1 et 2 En rez-de-chaussée des bâtiments antérieurs à 1960</p>	<p style="text-align: center;">20% du montant HT des travaux dans la limite d'un coût maximum de 1500€ HT/ mètre linéaire de devanture commerciale.</p> <p style="text-align: center;">Prérequis : le cout des travaux subventionnable doit être supérieur à 500€.</p>

Le projet de règlement incite une rénovation globale des façades visibles depuis la rue. Avant toute demande de subvention, une autorisation d'urbanisme est nécessaire. Si le bien se situe en secteur Monument Historique, l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France est automatiquement requis. Hors de ces périmètres, une consultation du CAUE est vivement conseillé.

La subvention ne sera versée qu'après contrôle de conformité des travaux vis-à-vis de l'autorisation d'urbanisme.

La subvention est cumulable avec d'autres aides publiques telle que celle de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), ou de la fondation du Patrimoine.

II. LA PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de plan façades et devantures pour la période 2024-2026.

La commission *Aménagement du territoire*, réunie le 4 décembre 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Alain DUTEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'**APPROUVER** la mise en place d'une opération façades et devantures pour la période 2024-2026 ;
- D'**APPROUVER** le projet de règlement pour cette opération ;
- DE **DIRE** que les crédits seront inscrits aux Budgets Principaux 2024,2025 et 2026 ;
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Mornant, le 18 décembre 2023.

Le Maire,



Renaud PFEFFER.